

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT
D'INDRE-&-LOIRE

Mairie de **CHINON**

CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 29 MARS 2022

COMPTE RENDU

Séance du MARDI 29 MARS 2022

Sous la Présidence de M. DUPONT, Maire de la Commune de CHINON

Date de la convocation : Mercredi 23 mars 2022

Nombre de Conseillers en exercice : 29

■ SONT PRESENTS :

M. DUPONT, Président,
M. MAUCORT, Mme LAMBERT, M. DAMMERY, Mme LAGRÉE, M DUCHESNE,
Mme BOISNIER, M. GOUPIL, Adjoints

M. BILLARD, M. NARDI, Mme GACHET, M. CHEMINOT, Mme BERGER,
M. PLOUZEAU, M. PELLETIER, Mme MARTINEAU, M. DAUDIN, Mme BAUDIN,
M. LAPORTE, M. MASSON, Mme VUILLERMOZ, Conseillers Municipaux.

■ ONT DONNE PROCURATION :

Mme LUMEAU	à	M CHEMINOT
Mme BELLUT	à	M. DUCHESNE
M. PLANCHON	à	Mme BERGER
Mme LEGER	à	M. DAMMERY
M. FLEUREAUX	à	Mme LAMBERT
M. BAUMEL	à	Mme BAUDIN

■ ABSENT EXCUSE :

Mme DEVAUD
Mme GACHOT

■ SECRETAIRE DE SEANCE :

Marc PLOUZEAU

ORDRE DU JOUR

ADMINISTRATION GENERALE

2022- 019 Attribution de la Délégation de Service Public brocante mensuelle 2022-2024

2022-020 Modalités de location des salles communales

FINANCES

2022-021 Approbation du compte de gestion 2021

2022-022 Compte administratif et affectation du résultat 2021

2022-023 Vote du Budget primitif 2022

2022-024 Vote des taux d'imposition 2022

2022-025 Modification et création des Autorisation de Programme et des Crédits de paiement (APCP)

2022-026 Apurement du compte 1069

2022-027 Acceptation de versement anticipé d'aide au titre du remboursement des contrats de prêt ou des contrats financiers structurés à risque par le biais d'un avenant

2022-028 Liaison ville haute/ville basse : Demande de subvention Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) pour 2022

2022-029 Aménagement du Quai Pasteur : Demande de subvention Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) pour 2022

2022-030 Adhésion à l'Agence pour le Développement Régional du Cinéma - Année 2022

2022-031 Sinistre sur la propriété de Madame MAUCLER : engagement de la responsabilité de la Ville de Chinon et indemnisation

2022-032 Demandes de réductions ou de gratuités pour les locations de salles à l'Espace Rabelais

2022-033 Demandes de gratuité pour les locations du Petit Théâtre en bois de la collégiale St Mexme

2022-034 Tarifs : Caution de location de salle et forfait ménage des salles municipales

PERSONNEL

2022-035 Tableau des effectifs : Besoins saisonniers

2022-036 Convention de mutualisation du service des Affaires Foncières de la Communauté de Communes auprès de la Ville de Chinon- Renouveau

AFFAIRES SCOLAIRES

2022-037 Convention avec l'école Jean Jaurès de Chinon, Livre Passerelle, la Ville de Chinon et la Communauté de Communes Chinon Vienne et Loire sur un projet de lectures

CULTURE

2022-038 Convention de partenariat avec l'association la Membrane pour une exposition à Sainte-Radegonde

2022-039 Réouverture d'un portail dans le mur nord de l'église Saint Étienne

2022- 040 Programme d'opérations 2022 « Ville d'art et d'histoire »

2022-041 Renouveau de la convention entre la Ville de Chinon et l'association Cultures du Cœur Indre et Loire

SPORT

2022-042 Etat d'actualisation du volume d'heures pour l'utilisation des équipements sportifs municipaux par le Lycée François Rabelais : période de janvier à juin 2021 et de septembre à décembre 2021

2022-043 Convention entre la ville de Chinon et Avoine Olympique Chinon Cinois (AOCC) pour la mise à disposition des installations du stade de la Plaine des Vaux

2022-044 Convention entre la ville de Chinon et le Sporting Club Chinonais Rugby (SCCR) pour la mise à disposition des installations du stade Raymond Bourdon

INTERCOMMUNALITE

2022-045 Révision générale des statuts de la Communauté de Communes Chinon Vienne et Loire

CONVENTIONS

2022-046 Convention entre la Commune de Chinon et le Département d'Indre et Loire relative à l'entretien ultérieur du giratoire réalisé au lieu-dit Saint Lazarc, sur la route départementale 749, en agglomération

URBANISME - AFFAIRES FONCIERES

2022-047 Cession de l'octroi Avenue François Mitterrand à la Communauté de Communes Chinon Vienne et Loire

ACTION CŒUR DE VILLE

2022-048 Avenant 1 à la Convention de mise en place d'un service commun Action Cœur de Ville

2022-049 Présentation du programme prévisionnel Action Cœur de Ville en 2022

2022-050 Refacturation à la Ville de Chinon et à la Communauté de Communes Chinon Vienne et Loire des dépenses d'investissement et de fonctionnement 2021

2022-051 OPAH- RU : Aides façades aux particuliers

2022-052 OPAH-RU : Modification des aides aux particuliers

DECISIONS

Le mardi 29 mars 2022, s'est tenue la réunion du Conseil Municipal.

A 19h00, M. le Maire ouvre la séance, constate que le quorum est atteint.

Monsieur MARC PLOUZEAU est élu secrétaire de séance à l'UNANIMITÉ.

Monsieur le Maire revient sur le procès verbal de la séance du Conseil Municipal du 2 février 2022 et demande s'il y a des remarques particulières.

Le Procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Ensuite, M. le Maire aborde l'ordre du jour.

DECISIONS

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de :

PRENDRE ACTE des décisions du Maire dont le détail suit, prises en application des articles L 2122.22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération n° 2020-044 du Conseil Municipal en date du 16 juillet 2020 comme suit :

Décision n° 2022-001 du 19 janvier 2022 : Convention de mise à disposition gracieuse de bureaux au FLES

La Ville de CHINON met à disposition du Fonds Local Emploi Solidarité (FLES) 2 bureaux ainsi qu'une pièce servant de salle de réunions situés au 2^{ème} étage de l'ancien Tribunal d'Instance de CHINON sis 24, Place du Général de Gaulle à CHINON.

Cette mise à disposition est consentie à titre gracieux pour une période de trois mois courant du 1^{er} janvier 2022 au 31 mars 2022.

La mise à disposition des locaux fera l'objet d'une valorisation calculée en fonction du nombre de m² occupés et du prix moyen de location de bureaux en centre-ville de CHINON.

Toutes les charges de fonctionnement des locaux mis à disposition sont à la charge du FLES.

Les autres conditions de la mise à disposition sont contenues dans la convention.

Décision n° 2022-002 du 19 janvier 2022 : Convention de mise à disposition des locaux de l'Espace Rabelais à l'association « Les Vadrouilleurs Chinonais »

Est conclue avec l'association « Les Vadrouilleurs Chinonais » une convention de mise à disposition des locaux de l'Espace de Rabelais afin d'y organiser son assemblée générale.

Cette mise à disposition est consentie à titre gracieux pour le vendredi 4 février 2022 de 13h30 à 18h30.

Les conditions d'occupation des locaux sont contenues dans la convention.

Décision n° 2022-003 du 26 janvier 2022 : Bail avec la ville de Chinon et la Société TDF

Est conclu un bail entre la Ville de CHINON et TDF Société par Actions Simplifiée dont le siège social est situé « 106, avenue Marx Dormoy » 92120 MONTROUGE pour l'installation et l'exploitation de site radioélectrique par la société TDF sur des biens appartenant à la Commune.

Le bail est conclu pour une durée de douze années à compter du 1^{er} janvier 2022 entre les deux parties et renouvelable après accord exprès entre les parties conclu six mois au moins avant la fin de la période considérée.

Le montant du loyer annuel est fixé à 14 000,00 € net (pour la première année) répartis entre part fixe et part variable.

Ce montant est révisable chaque année, sur la base de l'indice du coût de la construction publié par l'INSEE.

Décision n° 2022-004 du 26 janvier 2022 : Bail avec la ville de Chinon et la Société ITAS ITEM

Est conclu un bail de location du terrain n°567 section BR avec la société ITAS TIM pour l'exploitation d'équipements techniques nécessaires à l'émission télévisée.

Le bail est conclu pour une durée de douze années à compter du 1^{er} janvier 2022 entre les deux parties et renouvelable après accord exprès entre les parties conclu six mois au moins avant la fin de la période considérée.

Le montant du loyer annuel est fixé à 3 500,00 € net (pour la première année) répartis entre part fixe et part variable.

Ce montant est révisable chaque année, sur la base de l'indice du coût de la construction publié par l'INSEE.

Décision n° 2022-005 du 2 février 2022 : Convention de cofinancement avec l'Agence Nationale de la Cohésion des territoires

Est approuvée la convention de cofinancement avec l'agence nationale de cohésion des territoires relative à une étude de faisabilité d'une offre de logements adaptée pour les personnes âgées autonomes sur les AOP n°15 (Bois Carré), 4 (Ganaudières), 7 (Avenue Anatole France).

La convention entre en vigueur à compter de sa signature par les parties et s'achèvera après le versement en son intégralité de la participation de la Ville.

Le coût prévisionnel de l'étude est de 41 160 € TTC. Il sera supporté en totalité par l'Agence Nationale de Cohésion des Territoires qui appellera une participation de la ville de Chinon à hauteur de 20 % soit 8 232 € TTC.

Décision n° 2022-006 du 21 février 2022 : Contrats d'entretien des orgues des églises Saint Etienne et Saint Maurice

Sont conclus deux contrats d'entretien avec la Société Manufacture Bretonne d'Orgues pour l'entretien des orgues des églises Saint Etienne et Saint Maurice.

Les contrats sont conclus pour une durée d'une année à partir de la date de signature des contrats.

L'entretien de l'orgue de l'église Saint Etienne est assuré une fois par an moyennant une redevance de 468,92 € TTC.

L'entretien de l'orgue de l'église Saint Maurice est assuré deux fois par an moyennant une redevance de 576,85 € TTC.

Les conditions des contrats sont contenues dans ceux-ci.

Décision n° 2022-007 du 21 février 2022 : Convention de mise à disposition des locaux de l'Espace Rabelais à l'association « La Générale des Mômes »

Est conclue avec l'association « La Générale des Mômes », une convention de mise à disposition des locaux de l'Espace de Rabelais afin d'y organiser une résidence de la Compagnie « Quart de soupir » pour le spectacle « Lalilo ».

Cette mise à disposition est consentie à titre gracieux du 21 au vendredi 25 février 2022 inclus.

Les conditions d'occupation des locaux sont contenues dans la convention.

Décision n° 2022-008 du 23 février 2022 : Convention entre la ville de Chinon, la Communauté de Communes Chinon Vienne et Loire et le Sporting Club Chinon Rugby

Est conclu une convention entre la ville de Chinon, la Communauté de Communes Chinon Vienne et Loire et le Sporting Club Chinon Rugby afin de définir les conditions d'utilisation des parcelles destinées à l'accueil des gens du voyage comme parking provisoire lors des manifestations sportives.

Cette convention est conclue à titre gracieux pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction

(1 mois avant échéance), à compter du 1^{er} janvier 2022.

Les conditions d'occupation et d'utilisation des installations sont contenues dans la convention.

Décision n° 2022-009 du 2 mars 2022 : Demande de subvention pour la pose d'un programme de quatre ralentisseurs sur l'Avenue Gambetta à Chinon

Suite au classement de l'Avenue Gambetta en route départementale (délibération 2021-138 du 15 novembre 2021), le Département engagera en octobre 2022 des travaux de réfection de la couche de roulement de celle-ci.

La commune de Chinon souhaite remplacer les coussins berlinois existants par des plateaux ralentisseurs conformes aux normes en vigueur mais également créer deux autres de ces dispositifs sur cette même avenue.

Le coût de cette opération est estimé à 36 763 euros. La ville de Chinon sollicite en ce sens, l'attribution d'une subvention au titre des amendes de Police auprès du Département d'Indre et Loire pour rendre en charge une partie des frais.

Ces travaux pourraient être confiés à l'entreprise STA SUD-OUEST, retenue par le Département pour réaliser la couche de roulement.

Monsieur Jean-Luc DUPONT est autorisé à signer tous les actes relatifs à cette opération.

Décision n° 2022-010 du 4 mars 2022 : Convention de mise à disposition des locaux de l'Espace Rabelais à l'association « Quart de soupir »

Est conclue avec l'association « Quart de Soupir » une convention de mise à disposition des locaux de l'Espace de Rabelais afin d'y organiser une résidence.

Cette mise à disposition est consentie à titre gracieux du lundi 7 mars au vendredi 11 mars 2022 de 9h à 17h30.

Les conditions d'occupation des locaux sont contenues dans la convention.

Décision n° 2022-011 du 8 mars 2022 : Convention de mise à disposition d'un local de l'Ancienne Caisse d'Épargne à l'École du chinonais d'Arts plastiques

Est conclue avec l'École du Chinonais d'Arts Plastiques une convention de mise à disposition d'un local situé dans le bâtiment municipal qu'abritait l'ancienne Caisse d'Épargne, 22 Place Jeanne d'Arc à Chinon- dans le cadre son activité pour la découverte et le perfectionnement des différentes techniques de dessin et peintures.

Cette mise à disposition est consentie à titre gracieux pour une période d'une année à compter du 8 mars 2022.

Les conditions d'occupation des locaux sont contenues dans la convention.

Décision n° 2022-012 du 8 mars 2022 : Convention de mise à disposition gracieuse de bureaux au FLES

La Ville de CHINON met à disposition du Fonds Local Emploi Solidarité (FLES) un appartement à usage exclusif ainsi qu'une salle de réunion à usage ponctuel situés au rez-de chaussée du bâtiment des archives municipales sis 16 rue Paul Huet à CHINON.

Cette mise à disposition est consentie à titre gracieux pour une période d'une année à compter 14 mars 2022.

La mise à disposition des locaux fera l'objet d'une valorisation calculée en fonction du nombre de m² occupés et du prix moyen de location de bureaux en centre-ville de CHINON.

Toutes les charges de fonctionnement des locaux mis à disposition sont à la charge du FLES. Il en est de même en ce qui concerne l'entretien, qui demeure à sa charge exclusive.

Les autres conditions de la mise à disposition sont contenues dans la convention.

Décision n° 2022-013 du 15 mars 2022 : Contrat de maintenance avec la société Eksaé pour le progiciel Eksaé au service accueil/population

Est conclu un contrat de maintenance avec la Société Eksaé

Le contrat est conclu pour une durée ferme d'une année et prend effet à compter du 1^{er} janvier 2022.

La maintenance du progiciel sera assurée moyennant un coût de 3 045.46 € TTC pour la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022,

Les conditions du contrat sont contenues dans celui-ci.

Décision n° 2022-014 du 21 mars 2022 : Convention de mise à disposition de locaux de l'Espace Rochelude à l'Association « Action Sport Santé Nutrition »

Est conclue avec l'association « Action Sport Santé Nutrition » une convention de mise à disposition de salle n°4 dans les locaux de l'Espace Rochelude pour son activité de sport et de santé.

Cette convention est conclue à titre gracieux pour une durée de 3 ans à compter du 21 mars 2021.

Les conditions d'occupation des locaux sont contenues dans la convention.

Décision n° 2022-015 du 21 mars 2022 : Convention de mise à disposition des locaux de l'Espace Rabelais à l'association « Les Amis du Faubourg-Joie »

Est conclue avec l'association « Les Amis du Faubourg-Joie » une convention de mise à disposition des locaux de l'Espace de Rabelais afin d'y organiser une soirée musicale.

Cette mise à disposition est consentie à titre gracieux du vendredi 11 mars à 17h30 au lundi 14 mars 2022 à 00h00.

Les conditions d'occupation des locaux sont contenues dans la convention.

Décision n° 2022-016 du 21 mars 2022 : Convention de mise à disposition d'une maison située au Grand Ballet à l'Association ASTAR

La Ville de CHINON met à disposition de l'Association ASTAR une maison située au lieu-dit le Grand Ballet à CHINON.

Cette mise à disposition est effectuée à titre gracieux pour une période de trois années à compter du 15 février 2022.

Toutes les charges liées au fonctionnement de la maison (eau, énergie), à l'exception du téléphone sont à la charge de la Ville de CHINON.

En contrepartie, l'Association ASTAR prend à sa charge l'entretien de la maison et du jardin attenant.

L'Association ASTAR s'engage à ne rien stocker dans les parties communes, afin de laisser la libre circulation des autres occupants du site et à en préserver la sécurité.

Les autres conditions de la mise à disposition sont contenues dans la convention.

Liste des décisions prises dans le cadre de marchés de fournitures, de travaux, de services dispensés de formalités préalables et exonérés de l'obligation de transmission au contrôle de légalité :

DATE	PRESTATAIRE	OBJET	MONTANT	DUREE
18-janv.-22	Association Compagnie X-Press	Accumulation / Sikap / Landing	6149,07 €	28/01/2022
08-févr-22	MAZH - UP Production	Ici le temps se déroule comme un joli papier peint...	5 671,82 €	02/04/2022

ADMINISTRATION GENERALE

2022- 019 Attribution de la Délégation de Service Public brocante mensuelle 2022-2024

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ :

- **APPROUVE** le choix du délégataire du service public de la brocante mensuelle de CHINON,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de délégation avec Monsieur Thierry ORMAL pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} avril 2022 et à accomplir tous actes, formalités et diligences nécessaires à son exécution.

2022-020 Modalités de location des salles communales

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ :

- **APPROUVE** le règlement intérieur et documents annexes (fiche de réservation et fiche d'état des lieux)
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou Monsieur DUCHESNE, Adjoint au Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier

FINANCES

Ex 2022-021 Approbation du compte de gestion 2021

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide de reporter le vote de la délibération au Conseil Municipal du 4 avril 2022.

Ex 2022-022 Compte administratif et affectation du résultat 2021

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide de reporter le vote de la délibération au Conseil Municipal du 4 avril 2022.

Ex 2022-023 Vote du Budget primitif 2022

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide de reporter le vote de la délibération au Conseil Municipal du 4 avril 2022.

Ex 2022-024 Vote des taux d'imposition 2022

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide de reporter le vote de la délibération au Conseil Municipal du 4 avril 2022.

Ex 2022-025 Modification et création des Autorisation de Programme et des Crédits de paiement (APCP)

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide de reporter le vote de la délibération au Conseil Municipal du 4 avril 2022.

Ex 2022-026 Apurement du compte 1069

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide de reporter le vote de la délibération au Conseil Municipal du 4 avril 2022.

Ex 2022-027 Acceptation de versement anticipé d'aide au titre du remboursement des contrats de prêt ou des contrats financiers structurés à risque par le biais d'un avenant

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide de reporter le vote de la délibération au Conseil Municipal du 4 avril 2022.

Ex 2022-028 Liaison ville haute/ville basse : Demande de subvention Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) pour 2022

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide de reporter le vote de la délibération au Conseil Municipal du 4 avril 2022.

Ex 2022-029 Aménagement du Quai Pasteur : Demande de subvention Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) pour 2022

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide de reporter le vote de la délibération au Conseil Municipal du 4 avril 2022.

De fait la numérotation des délibérations change.

2022-021 (Ex2022-030) Adhésion à l'Agence pour le Développement Régional du Cinéma - Année 2022

Monsieur le Maire ne prend pas part au vote.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ :

- **APPROUVE** l'adhésion à l'Agence pour le Développement Régional du Cinéma pour un montant de 140 € au titre de l'année 2022,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette adhésion.

2022-022 (Ex 2022-031) Sinistre sur la propriété de Madame MAUCLER : engagement de la responsabilité de la Ville de Chinon et indemnisation

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ :

- **PRENDRE ACTE** de l'engagement de la responsabilité de la Commune dans le sinistre subi par Madame Danièle MAUCLER,
- **APPROUVE** l'indemnisation de Madame MAUCLER à hauteur de 4 596,99 euros suite aux dommages causés sur sa propriété lors travaux d'aménagement et d'enfouissement des réseaux engagés par la Ville de Chinon et de verser ce montant à la compagnie Generali,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces administratives nécessaires pour un règlement amiable,
- **DIT** que les crédits seront inscrits au budget 2022.

2022-023 (Ex 2022-032) Demandes de réductions ou de gratuités pour les locations de salles à l'Espace Rabelais

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ :

- **ACCORDE** les demandes de réduction et de gratuité des salles à l'Espace Rabelais comme suit :
- Gratuité pour la location de la salle pour la résidence de l'association « Quart du Soupir » par « la Générale des Mômes », du 21 au 25 février 2022,
- Gratuité pour la location de la salle pour la suite de la résidence de l'association « Quart du soupir », du 7 au 11 mars 2022,

- *Gratuité pour la location de la salle pour une soirée musicale organisée par l'association « Les Amis du Faubourg-Joie »*
- *Gratuité pour la location de la salle pour l'assemblée générale du syndicat des vins, le 31 mars 2022.*
- *Réduction pour la location de la salle pour le concert « les Vignerons Chanteurs » organisée par l'association COLOC, 15 avril 2022,*

- *Gratuité pour la location de la salle pour l'assemblée générale de l'association CLAAC, le 13 mai 2022,*
- *Gratuité pour le conseil communautaire organisée par la Communauté de Communes Chinon Vienne et Loire, le 15 septembre 2022,*
- *Réduction du coût financier de la bourse multicollecion de l'Amicale philatélique et prise en charge de 104 euros pour la demie journée de démontage et de ménage, les 24 et 24 septembre 2022.*

2022-024 (Ex 2022-033) Demandes de gratuité pour les locations du Petit Théâtre en bois de la collégiale St Mexme

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ :

- **ACCORDE** les demandes de gratuité pour les locations du Petit Théâtre en bois de la collégiale St Mexme au titre de la saison 2022 comme suit :

- Association COLOC : (Collectif des Orchestres du Chinonais).
 - *Le 17 avril 2022 – Concerts de groupes locaux du Chinonais.*

- Association THEATRE A BRETELLE :
 - *Du 12 au 18 juillet 2022 : présentation de la création théâtrale 2022 - Représentations publiques les 15, 16 et 17 juillet.*
 - *Demande de créneaux de répétitions en amont d'avril à juillet en fonction de la disponibilité du planning.*

- Association Jeanne en Lumière
 - *Les 2, 3 et 4 avril 2022 - La Chevauchée de Jeanne d'Arc - Reconstitution historique le 3 avril*

- Association Ex ARTE :
 - *Les 18 et 19 juin 2022 – Evènement « promenade Musicale ».*

- Association BEAULOISIR :
 - *Le 7 juillet 2022 – Concert Hommage à Claude Nougaro.*

- Association L'ENCRIER BLEU :
 - *Du 8 au 12 juillet 2022 – évènement « le temps de lire » Salon du livre les 9 et 10 juillet.*

- Association MUSIQUES ET PATRIMOINE :
 - *Les 1^{er} et 2 juillet 2022– Concert le 2 juillet : TRIO HOKUSAI*
 - *Les 3 et 4 septembre 2022 Concert le 4 septembre : MOZART ET ROSSINI À NEW YORK*
 - *Les 10 et 11 septembre 2022– Concert le 11 septembre : L'AFFAIRE CLEMENZA*

- Le THEÂTRE DE L'ANTE :
 - *Le 2 août 2022 Pièce de théâtre (programmation en cours).*

- Association *VOYAGES EN GUITARE* :
 - Du 14 au 19 septembre 2022 Festival Voyages en Guitare (programmation en cours) - concerts les 16, 17 et 18 septembre.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les éventuelles conventions à intervenir.

2022-025 (Ex 2022-034) Tarifs : Caution de location de salle et forfait ménage des salles municipales

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ :

- **VALIDE** l'instauration d'un forfait ménage pour les salles municipales,
- **ACCEPTE** l'augmentation du montant de caution pour les salles du Pôle Ginette Bertorelle, de l'Espace Pierre Mendès France, la salle 5 du pôle Rochelude et la salle du Grand Ballet.
- **ACCEPTE** les modifications des tarifs municipaux comme.

PERSONNEL

2022-026 (Ex 2022-035) Tableau des effectifs : Besoins saisonniers

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ :

- **APPROUVE** la création des postes non permanents pour les besoins
- **INSCRIT** au budget les crédits prévus à cet effet.

2022-027 (Ex 2022-36) Convention de mutualisation du service des Affaires Foncières de la Communauté de Communes auprès de la Ville de Chinon- Renouveau

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ :

- **ACCEPTE** le renouvellement de la convention de mutualisation d'un agent du service des affaires foncières de la Communauté de Communes Chinon, Vienne et Loire auprès de la Mairie de Chinon pour la période du 15 mars 2022 au 14 mars 2023,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué aux ressources humaines, à signer la convention de mutualisation ainsi que les éventuels avenants ou documents liés.
- **INSCRIT** au budget les crédits nécessaires à la prise en charge de cette dépense.

AFFAIRES SCOLAIRES

2022-028 (Ex 2022-037) Convention avec l'école Jean Jaurès de Chinon, Livre Passerelle, la Ville de Chinon et la Communauté de Communes Chinon Vienne et Loire sur un projet de lectures

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ :

- **APPROUVE** le projet de convention quadripartite entre l'école Jean Jaurès de Chinon, Livre Passerelle, la Ville de Chinon et la Communauté de Communes Chinon Vienne et Loire sur un projet de lectures
- **INSCRIT** au budget les crédits nécessaires à ce projet,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou Madame LAMBERT, Adjointe déléguée à signer cette convention ainsi que tous documents nécessaires à la contractualisation avec l'association Livre Passerelle

CULTURE

2022-029 (Ex 2022-038) Convention de partenariat avec l'association la Membrane pour une exposition à Sainte-Radegonde

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ :

- **APPROUVE** les termes de la convention entre la Ville de Chinon et l'association la Membrane pour une exposition à Sainte-Radegonde,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou Monsieur Jean-Luc Duchesne, l'Adjoint à la Culture, à signer la convention

2022-030 (Ex 2022-039) Réouverture d'un portail dans le mur nord de l'église Saint Étienne

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ :

- **APPROUVE** le projet de réouverture du portail nord de l'église Saint Étienne,
- **SOLLICITE** l'aide maximum de l'Etat (Direction Régionale des Affaires Culturelles) au titre des interventions sur les monuments protégés monuments historiques,
- **DIT** que les travaux ne commenceront qu'après réponse de la DRAC

2022-031 (Ex 2022-040) Programme d'opérations 2022 « Ville d'art et d'histoire »

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ :

- **APPROUVE** les programmes d'actions de valorisation du patrimoine 2022 menés au titre de la convention « Ville d'art et d'histoire »
- **SOLLICITE** de la DRAC des subventions pour la mise en œuvre de ces actions, selon les critères de la convention « Ville d'art et d'histoire » signée avec le Ministère de la Culture et de la Communication.

2022-032 (Ex 2022-041) Renouvellement de la convention entre la Ville de Chinon et l'association Cultures du Cœur Indre et Loire

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou Monsieur DUCHESNE, l'Adjoint à la culture, à signer la convention avec l'association Cultures du Cœur Indre et Loire

SPORT

2022-033 (Ex 2022-042) Etat d'actualisation du volume d'heures pour l'utilisation des équipements sportifs municipaux par le Lycée François Rabelais : période de janvier à juin 2021 et de septembre à décembre 2021

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ :

- **APPROUVE** les états d'actualisation du volume d'heures pour la période de Janvier à Juin 2021 et de septembre à décembre 2021 pour l'utilisation des équipements sportifs municipaux par le Lycée Rabelais,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou Monsieur DAUDIN, Conseiller délégué au Sport, à les signer.

2022-034 (Ex2022-043) Convention entre la ville de Chinon et Avoine Olympique Chinon Cinais (AOCC) pour la mise à disposition des installations du stade de la Plaine des Vaux

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ :

- **ACCEPTE** la révision de la convention de mise à disposition des installations du stade de la Plaine des Vaux entre la Ville et l'AOCC,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou Monsieur DAUDIN, Conseiller délégué aux Sports à signer les deux conventions citées.

2022-035 (Ex 2022-044) Convention entre la ville de Chinon et le Sporting Club Chinonais Rugby (SCCR) pour la mise à disposition des installations du stade Raymond Bourdon

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ :

- **ACCEPTE** la révision de la convention de mise à disposition des installations du stade Raymond Bourdon entre la Ville et le Sporting Club Chinonais Rugby,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou le Conseiller délégué aux Sports à signer les deux conventions citées.

INTERCOMMUNALITE

2022-036 (Ex 2022-045) Révision générale des statuts de la Communauté de Communes Chinon Vienne et Loire

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ :

- **APPROUVE** les statuts de la Communauté de Communes Chinon Vienne tels qu'annexés à la présente délibération,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à accomplir tout acte relevant de la présente décision,
- et **TRANSMET** la présente délibération du Conseil Municipal à la Communauté de Communes Chinon Vienne et Loire.

CONVENTIONS

2022-037 (Ex 2022-0046) Convention entre la Commune de Chinon et le Département d'Indre et Loire relative à l'entretien ultérieur du giratoire réalisé au lieu-dit Saint Lazare, sur la route départementale 749, en agglomération

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ :

- **APPROUVE** la convention entre le Département d'Indre et Loire et la Ville de Chinon relative à l'entretien ultérieur du giratoire réalisé au lieu-dit Saint Lazare,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention et tous les documents s'y rapportant.

URBANISME - AFFAIRES FONCIERES

2022-038 (Ex 2022-047) Cession de l'octroi Avenue François Mitterrand à la Communauté de Communes Chinon Vienne et Loire

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ :

- **APPROUVE** le projet de cession du bien immobilier situé 41 Avenue François Mitterrand à Chinon, cadastré section AE 99 pour 64 ca au profit de la Communauté de Communes Chinon Vienne et Loire,
- **DIT** que la cession se fera à hauteur de 40 000 euros,
- **DIT** que les frais d'acquisition seront à la charge de l'acquéreur,
- **DIT** que si la Communauté de Communes Chinon Vienne et Loire venait à revendre ou à ne plus avoir un usage public de l'octroi, la Ville de Chinon usera son droit de retour
- **DESIGNE** l'étude HONDET pour la rédaction de l'acte à intervenir,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'Adjointe à l'urbanisme à signer l'acte notarié et d'une manière générale toutes les pièces afférentes à ce dossier

ACTION CŒUR DE VILLE

2022-039 (Ex 2022-048) Avenant 1 à la Convention de mise en place d'un service commun Action Cœur de Ville

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ :

- **VALIDE** le projet d'avenant à la convention de mise en place d'un service comme Action Cœur de Ville
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou Madame LAGRÉE, l'Adjointe en charge de l'Action Cœur de Ville, à signer cet avenant et tout document utile à la régularisation de la situation.

2022-040 (Ex 2022-049) Présentation du programme prévisionnel Action Cœur de Ville en 2022

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à la MAJORITÉ :

- **VALIDE** le programme prévisionnel de l'année 2022 du programme d'actions Action Cœur de Ville 2020-2024,
- **CONFIRME** que les investissements seront inscrits au budget primitif 2022,
- **DIT** que les dépenses de fonctionnement seront proposées au budget supplémentaire 2022,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou Madame LAGRÉE, l'Adjointe en charge de l'Action Cœur de Ville, à signer tous les documents nécessaires dans ce cadre.

2022-041 (Ex 2022-050) Refacturation à la Ville de Chinon et à la Communauté de Communes Chinon Vienne et Loire des dépenses d'investissement et de fonctionnement 2021

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ :

- **VALIDE** soit de la Communauté de Communes Chinon Vienne et Loire, soit de la Ville de Chinon, avec la part qu'il convient de refacturer à l'une ou l'autre,
- **DIT** que la Communauté de Communes Chinon Vienne et Loire doit 19 828.56 euros au titre des dépenses de fonctionnement (AMO)
- **DIT** que la Ville de Chinon doit 39 161,52 euros au titre des dépenses de fonctionnement (navette et vitrophanie et poste de Manager), et 10 926.00 euros au titre des dépenses d'investissement (outils de comptage).

2022-042 (Ex 2022-051) OPAH- RU : Aides façades aux particuliers

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ :

- de DIRE que la subvention sera versée au(x) bénéficiaire(s),
- de PRECISER que les crédits seront inscrits au budget 2022,
- d'AUTORISER le Maire à signer tous les documents relevant de ces projets

2022-043 (Ex 2022-052) OPAH-RU : Modification des aides aux particuliers

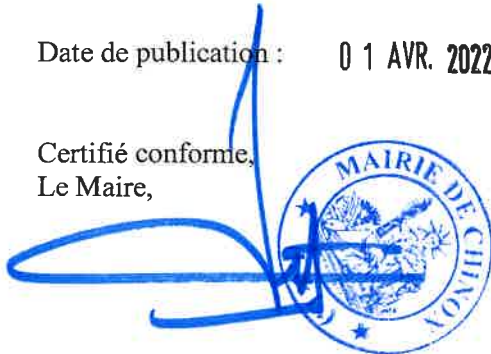
Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ :

- ACCEPTE le réajustement budgétaire,
- PRECISE que les crédits seront inscrits au budget 2022,
- AUTORISE le Maire à signer tous les documents relevant de ces projets

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h40

Date de publication : 01 AVR. 2022

Certifié conforme,
Le Maire,



Jean-Luc DUPONT.

